

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE
Préavis ASIGOS n° 03-2025
Comptes 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp

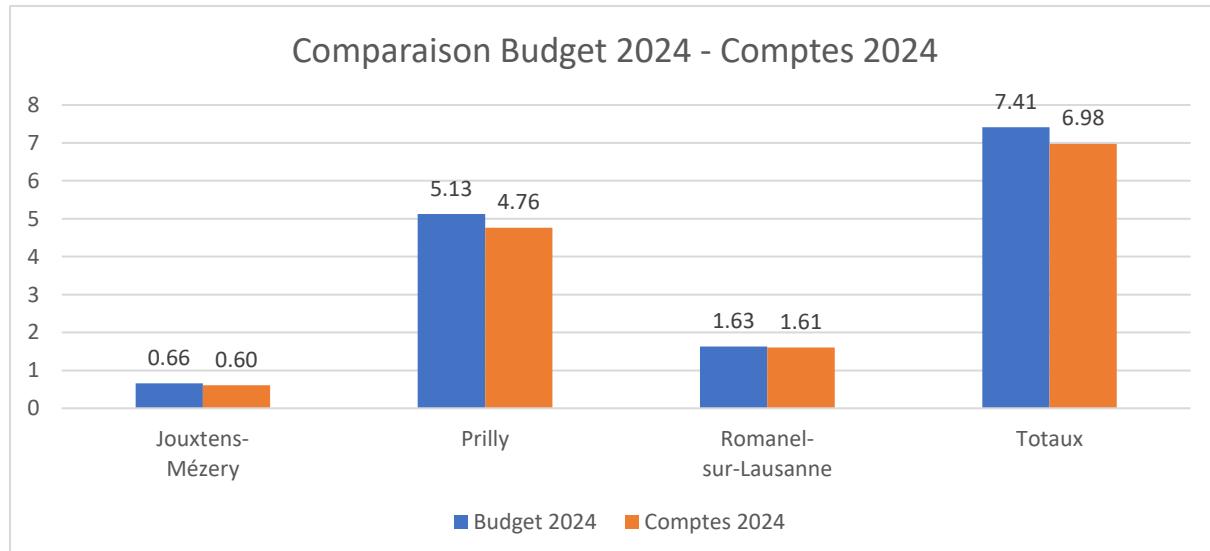
s'est réunie les 11 et 18 mars 2025 afin d'analyser les comptes 2024 de l'ASIGOS et établir une liste de questions s'y rapportant (Thierry Grandchamp excusé). Elle s'est ensuite réunie le 3 avril en présence de Mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly), Jennifer Dagon (Romanel) (Jouxtens), ainsi que Monsieur Jean-Marc Etter (Boursier de Prilly) et Madame Laure Maire (comptable de l'ASIGOS).

Nous les remercions pour leurs explications et les réponses aux dites questions.

1. Observations générales

En préambule, la COGEF tient à remercier le CODIR pour l'organisation de la séance, les échanges cordiaux lors de cette dernière et sa disponibilité.

Comme lors des exercices précédents, les comptes 2024 présentent un coût total à charge des communes plus faible que budgété, CHF 6,977 millions par rapport à CHF 7,412 millions (-5.9%). Le graphique ci-dessous détaille les écarts pour chacune des communes.



La différence de CHF 435'000.- par rapport au budget est principalement expliquée par les écarts favorables suivants:

- Intérêts des dettes à moyen-long terme : CHF 170'700.-
- Participation du canton liée aux camps scolaires ainsi qu'à la scolarisation des enfants de demandeurs d'asile : CHF 160'200.-
- Autres camps à la montagne (erreur au budget) : CHF 110'000.-
- Amortissements du patrimoine administratif : CHF 77'000.-

Ces écarts favorables sont partiellement compensés notamment par un dépassement de CHF 173'600.- sur les honoraires et prestations de service en lien avec la gestion technique des bâtiments.

Les investissements ont représenté CHF 5,314 millions en 2024, dont CHF 3,84 millions pour le rachat des bâtiments scolaires de Romanel-sur-Lausanne (Collège et pavillons de Prazqueron) et CHF 0,88 million pour les travaux de rénovation du Collège du Grand-Pré à Prilly.

Les amortissements de l'exercice ont représenté CHF 1,724 million, en hausse de CHF 0,512 million par rapport aux comptes 2023 (+42.2%).

L'endettement de l'ASIGOS représente CHF 18,5 millions à fin décembre 2024, en hausse de CHF 6,0 millions (+48%) par rapport à fin 2023. Le taux moyen des emprunts passe quant à lui de 1.14% en 2023 à 1.38% en 2024. La charge des intérêts s'est élevée à CHF 0,214 million en 2024.

Pour rappel, le plafond d'endettement est fixé à CHF 30'000'000.-.

2. Analyse des comptes

Questions au CODIR

(Page 3, point 2) Participation du canton aux camps	
Question 1	Déjà l'année dernière, ces chiffres étaient meilleures qu'attendus. Est-ce que cela va continuer ainsi les prochaines années ?
Réponse CODIR	Les règles de participations n'ont pas changé. Cela sera donc similaire les années prochaines.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 9, 3185.010.1020 HONORAIRES - SECRETARIAT)	
Question 2	Selon nos échanges lors du dernier préavis (01-2025 – Crédit cadre sur 5 ans), lorsqu'un préavis a un impact sur le budget en cours, ce dernier est corrigé en conséquence. Dans le budget 2024 (voté en septembre 2023), le montant de CHF 23'500.- a été inscrit. Comme le rappellent les commentaires, un crédit complémentaire a été accordé dans le préavis 03-2024. Ce montant de CHF 23'500.- aurait donc dû augmenter. Est-ce que nous avons mal compris le fonctionnement ou s'agit-il d'une erreur ?

Réponse CODIR	<p>Chaque budget annuel adopté par le Conseil Intercommunal est ensuite remis au Canton via le Préfet avec les documents légaux (préavis signé, rapport Cogef signé, extrait PV du CI). Il est dès lors délicat de modifier a posteriori un budget voté, même sur la base de crédits complémentaires, ceci afin d'éviter toutes erreurs ou perte de crédibilité (en cas de corrections erronées justement). Autrement dit, le Codir préfère que le budget voté reste tel quel et qu'une indication de crédits complémentaires soient faites par commentaires directement dans les comptes.</p> <p>Le préavis 01-2025 Crédit cadre, vu l'ampleur des crédits complémentaires (négatifs) est une exception à ce principe.</p>
Remarque COGEF	<p>La COGEF prend acte.</p> <p>Pour le budget 2026 et les comptes 2025, nous devrions avoir le budget 2025 modifié comme base de comparaison.</p>

(Page 9, 3189.000.1030 FRAIS DIVERS)	
Question 3	Pour quelle raison des dépenses concernant le mandat horaires scolaires ont déjà été engagée en 2024 (sans budget) ?
Réponse CODIR	<p>En fait il s'agit surtout d'un paiement un peu anticipé : nos mandataires nous ont demandé de verser la moitié du mandat au début de celui-ci pour acter l'engagement d'un assistant-étudiant pour quelques mois. La facture a été envoyée en fin d'année pour paiement début janvier : la facture a été payée de suite dans le bouclage des comptes et a donc été par erreur comptée en 2024 : le budget 2025 ne sera donc pas totalement utilisé.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 10, 3112.000.5100 ACHATS MOBILIER SCOLAIRE)	
Question 4	<p>Dans le budget 2024 (<i>voté en septembre 2023</i>), le montant a été augmenté de CHF 15'000.- (de CHF 30'000 à CHF 45'000) en prévision de l'ouverture d'une classe.</p> <p>En comparant avec les comptes, l'augmentation est même de plus de CHF 30'000.-.</p> <p>Le même commentaire est repris ici. Est-ce que cela signifie que deux salles ont été ouvertes au lieu d'une seule ?</p> <p>Si non, à quoi correspond ce dépassement du budget ?</p>
Réponse CODIR	<p>Une seule classe supplémentaire a été ouverte, mais le nombre d'élèves en augmentation nous a forcé à commander du mobilier supplémentaire dans les classes existantes. De plus, la salle de classe dévolue à la psychomotricité a été utilisée pour du co-enseignement et a également dû être équipée en mobilier.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 11, 4652.002.5100 FINANCES d'ECOLAGE)	
Question 5	Comment expliquer une telle variation par rapport au budget ?
Réponse CODIR	Cela dépend du nombre de demandes de dérogations à la zone de recrutement. La direction n'a pas prise ni sur les demandes, ni sur la décision finale.
Remarque COGEF	Le budget est élaboré au mois de juin de façon prudente. Les revenus sont comptabilisés en fin d'année scolaire, soit près d'une année après la construction du budget.

(Page 11, 3121.000.5120 EAU)	
Question 6	Est-ce que les prix de l'eau ont augmentés depuis 2023 ? Si non, une augmentation de la consommation de plus de 30% ne cache-t-elle pas un autre problème ?
Réponse CODIR	Il y a eu des augmentations du prix de l'eau mais ce n'est pas ça qui est déterminant dans cette augmentation de la facturation. Les paiements sont faits sur la base d'acomptes des SIL basés sur les consommations des années précédentes et nous n'avons pas encore reçu toutes les factures finales pour tous les sites. Cependant ce compte prend en charge les factures d'eau de différents sites scolaires et il y a bien eu des consommations d'eau plus importantes dans principalement deux de ceux-ci. Nous sommes en train d'investiguer pour savoir s'il y a une raison objective identifiable ou non.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 12, 3141.008.5120 ENTRETIEN MONT-GOULIN)	
Question 7	De quoi s'agit-il plus précisément ? Comment justifiez-vous le caractère imprévisible et exceptionnel de cette dépense ?
Réponse CODIR	La gestion de l'exploitation a été réalisée telle que planifiée et prévue au budget. Un grand nombre de dégâts sont cependant apparus au cours de l'année notamment sur le réseau de chauffage. Voici ci-dessous plus précisément de quoi il s'agit. Ce sont des dégradations non-prévisibles dues en partie à l'état de vétusté avancé. a2796_réparation stores MG1-MG6-MG7-local concierge_CMG a2861_réparation ferme porte_CMG a2893_plaques de façade cassées_CMG a3036_luminaires led défectueux salle MG3 et MG4_CMG a3259_plafonnier led WC garçons salle MG 6_CMG a3325_fuite batterie principale rouillée_CMG a3387_réparation plaque de façade cassée_CMG a3399_réparation de WC_CMG a3479_fuite d'eau entrée chaufferie_CMG a3637_conduite d'égout bouchée_CMG

	a3770_réparation barrières escalier préau_CMG (vandalisme) a3915_changement de 1 ferme-porte MG11/12 cassé_CMG
Remarque COGEF	Ces dépenses ne vont pas avoir comme conséquence des dépenses moindres lors des travaux de rénovation prévus à moyen terme.

(Page 12, 3185.080.5120 HONORAIRES GESTION TECHNIQUE BATIMENTS) (Page 16, 3185.080.5210 HONORAIRES GESTION TECHNIQUE BATIMENTS)	
Question 8	Les comptes sont plus de trois fois supérieurs au budget avec un dépassement de plus de CHF 130'000.- pour le premier et de CHF 60'000.- pour le second. Comment cela se fait-il que ces honoraires puissent augmenter dans de telles proportions ?
Réponse CODIR	Cette refacturation prend en compte les heures réellement effectuées par les personnels de l'administration prilliérane pour le compte de l'ASIGOS. Les budgets étaient sous-évalués. La première année effective de décompte était 2023, année qui n'était pas connue lors de l'élaboration du budget 2024. Un premier décompte en 2022 ne prenait pas en compte les bâtiments primaires. Il faut mesurer que les mesures d'entretiens sont en augmentation ainsi que les projets portant sur les rénovations et agrandissement des différents bâtiments. Cela a impliqué une évolution significative des heures travaillées jusqu'à présent mais il nous semble qu'aujourd'hui nous sommes dans un rythme de croisière.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 13, 4271.006.5120 LOCATIONS CORMINJOZ) (Page 13, 4271.013.5120 LOCATIONS JOLIMONT)	
Question 9	Le commentaire du second compte indique des revenus inférieurs au budget alors que le premier indique que le montant était précédemment comptabilisé dans le second. En additionnant, on obtient CHF 58'930.- dans les comptes pour CHF 55'500 de budget. Hormis le fait que le budget aurait dû être réparti sur les deux comptes, ces chiffres ne sont-ils pas corrects ?
Réponse CODIR	Le commentaire est bel et bien erroné, les comptes présentent en effet un revenu supérieur à celui estimé au budget.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 13, 3124.000.5160 CHAUFFAGE)	
Question 10	Le budget a effectivement été surestimé. Néanmoins, est-il normal que les frais de chauffage aient plus que doublé en une année ?
Réponse CODIR	Le décompte de gaz est à cheval sur deux années, les comptes 2024 sont donc juste alors que 2023 ne prend en compte qu'une demi-année. Donc le doublement est cohérent.

Remarque COGEF	La COGEF prend acte.
<i>(Page 13, 3152.000.5160 ENTRETIEN MOBILIER)</i>	
Question 11	Merci de justifier le caractère d'urgence pour l'aménagement canapé forestier ?
Réponse CODIR	<p>Le canapé forestier a été installé en 2019 sans aucune charge financière pour la commune de Jouxtens-Mézery à la suite d'un acte philanthropique – un mécénat d'un « grand-papa » d'un élève de Prilly désirant rester anonyme. Utilisé alors majoritairement par les élèves des écoles primaires de Prilly, le canapé a aujourd'hui également un grand succès auprès des enseignantes primaires de Jouxtens-Mézery, de Romanel ainsi que des structures d'accueil de l'enfance à proximité. L'ASIGOS l'a ainsi acquis pour « 0 CHF ».</p> <p>En 2023, soit 4 ans plus tard, l'ingénieur forestier relevait que l'utilisation devenue régulière du canapé exerçait une pression sur la biodiversité au sol et alentours (feu au sol, piétinement, ravinement des pentes rendant le sol peu fertile et empêchant toute régénération). De plus, la pente du terrain provoquait le dévallement des copeaux épandus pour diminuer l'aspect boueux, le terrain devenant glissant et impraticable pour les écoliers. C'est sur ces deux aspects que nous avons fait déplacer le canapé par le triage forestier qui a mandaté une entreprise paysagiste. Ceci fait, l'ingénieur forestier va faire abattre les arbres avoisinants l'ancienne place (ils sont âgés et subissent le réchauffement climatique) pour accélérer cette régénération. Il est bon de savoir que le déplacement régulier des canapés forestiers est nécessaire pour diminuer l'impact humain et permettre la régénération de la forêt. Les frais reportés sur notre bail à ferme ont été refacturés à la charge de l'ASIGOS. L'équipement acheté ensuite (brasero) a été choisi volontairement peu onéreux et son installation a été faite de manière bénévole.</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

<i>(Page 13, 3186.000.5160 PRIMES D'ASSURANCES)</i>	
Question 12	Nous ne comprenons pas la raison des charges 2023 comptabilisées en 2024 ?
Réponse CODIR	<p>Il s'agit d'une charge d'assurance pour l'année 2023, payée par notre Commune, mais qui n'avait pas été prise en compte dans le budget 2023 concernant le bâtiment scolaire.</p> <p>Désormais, tout est rétabli à partir de 2024 en ce qui concerne les assurances de notre bâtiment scolaire, ou plutôt celui de l'Asigos.</p>
Remarque COGEF	

(Page 14, 3124.000.5180 CHAUFFAGE)	
Question 13	A quelle fréquence les pellets sont-ils commandés ? Un transitoire n'aurait-il pas dû être comptabilisé ?
Réponse CODIR	3 à 4 fois par an. Un transitoire aurait pu être comptabilisé pour une partie de la commande du 29.10.2024.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 14, 3185.070.5180 HONORAIRES INTENDANCE)	
Question 14	Le budget 2025 est de CHF 150'500.-. Il est donc déjà inférieur à la réalité. Est-ce que l'ajout d'un second étage ne va pas encore augmenter cet écart ?
Réponse CODIR	Oui, des charges supplémentaires de conciergerie seront facturées à l'Asigos.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 15, 4512.001/002.5200 PARTICIPATION DU CANTON)	
Question 15	Pour quelle raison la fusion de ces comptes ne peut-elle pas être déjà effectuée pour les comptes 2024?
Réponse CODIR	Cette option n'a pas été étudiée lors de l'établissement du budget.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 15, 3123.100.5210 ELECTRICITE GRAND-PRE)	
Question 16	En se basant sur les coûts du collège de l'Union, l'ajout de 9'000kWh représente ~ CHF 2'300.- Toujours selon le commentaire de l'Union, la consommation est stable et nous pouvons constater que le montant également. Il en va de même pour les collèges du primaire de Prilly. Dès lors, qu'est ce qui explique cette augmentation de plus de 50% (en prenant en compte les 9'000kWh) ? Qui bénéficie de cette consommation ? Est-ce refacturé ?
Réponse CODIR	L'année 2023 a vu la consommation du Grand-Pré fortement baisser alors que celle de 2024 est stable par rapport aux années précédentes (voir annexe).
Remarque COGEF	Le Collège de l'Union est sur le marché libre de l'électricité, ce qui n'est pas le cas pour le Grand-Pré. Cela explique une différence de prix. Néanmoins, les comptes 2024 contiennent vraisemblablement une erreur en ce sens que le coût de la piscine de Fontadel a été mis à charge de l'ASIGOS à tort. Une rectification devrait être comptabilisée sur l'exercice 2025 en faveur de l'ASIGOS.

(Page 16, 3141.000.5210 ENTRETIEN DES BATIMENTS)

Question 17	<p>De quoi s'agit-il plus précisément ? Comment justifiez-vous le caractère imprévisible et exceptionnel de cette dépense ? Et comment avez-vous informé la COGEF conformément aux dispositions du préavis 04-2021 ?</p>
Réponse CODIR	<p>Le service IT a exigé le changement de ces automates de façon urgente pour une raison de sécurité informatique car ceux-ci représentaient un risque à ce niveau.</p> <p>Le dépassement budgétaire final est de 40'000 CHF, raison pour laquelle l'information a lieu dans le cadre du présent préavis.</p>
Remarque COGEF	<p>Le CODIR met actuellement en place un suivi budgétaire plus précis, avec une situation comptable mensuelle communiquée en interne. De plus, selon le CODIR, la récente adoption par le Conseil intercommunal d'un crédit cadre pour les travaux de menue importance de CHF 2.375 millions sur 5 ans (préavis 01-2025) permettra de réduire fortement de tels cas par la suite.</p> <p>La COGEF rappelle que dans le cadre du préavis 04-2021 relatif à la compétence financière du Comité de direction pour la législature 2021-2026, le Conseil intercommunal a accordé, lors de sa séance du 22 septembre 2021, au CODIR « la compétence de décider de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 100'000.- au maximum par cas ; le CODIR informera dans les meilleurs délais la COGEF pour toute dépense excédent CHF 30'000.- par cas ». La COGEF souhaite que cette décision soit appliquée lors des prochains cas.</p> <p>En outre, lorsque de tels imprévus engendrent un dépassement ou un risque de dépassement d'une ligne budgétaire, la COGEF recommande que des dépenses prévues au budget soient dans la mesure du possible reportées à l'année suivante afin de contenir au maximum le dépassement.</p>

(Page 17, 3172.010.5720 CAMPS – ECOLE A LA MONTAGNE – PRIMAIRE)

(Page 17, 4512.001.5720 PARTICIPATION DU CANTON)

(Page 18, 3172.010.5730 CAMPS – ECOLE A LA MONTAGNE – SECONDAIRE)

(Page 18, 4512.001.5730 PARTICIPATION DU CANTON)

Question 18	<p>En comparant les comptes 2023 et 2024, on constate que les augmentations du revenu (4512.001) ne compensent de loin pas les augmentations de charge (3172.010). Dès lors, à quoi sont dues ces différences ?</p>
Réponse CODIR	<p>Voir remarque sur le compte 5730.3172.010</p>
Remarque COGEF	<p>L'augmentation de revenus ne peut être comparée entre 2023 et 2024 pour la raison suivante : notre secrétaire a découvert en 2023 que le canton remboursait la participation des enseignant-e-s lors des camps ainsi que du personnel qualifié. Ainsi, en 2023, les démarches ont été faites pour obtenir ces remboursements (ce qui n'avait jamais été fait). En 2024, la Ville de Prilly s'est aperçue qu'elle</p>

	ne facturait pas la semaine desdits enseignant-e-s, ce qui était devenu injuste puisque nous recevions de l'argent pour lesdits camps. Ainsi, cette situation a été corrigée au niveau des charges en 2024, mais les revenus avaient déjà drastiquement augmenté entre 2022 et 2023 ce qui n'est plus visible dans le document des comptes. Au final, la facture pour les enseignant-e-s a également été révisée pour correspondre au tarif par élève.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 18, 3172.020.5730 AUTRES CAMPS) (Page 18, 4512.001.5730 PARTICIPATION DU CANTON)	
Question 19	Le coût de CHF 22'000.- pour un camp est-il réaliste ? Combien d'enfants ont participé ?
Réponse CODIR	EP : oui, lorsqu'il ne s'agit pas d'un camp de ski. EPS : Le camp du chœur a coûté 8900.- fr pour 55 élèves. Les subventions se sont élevées à 3000.-fr plus les frais de logement et de transport des enseignant-e-s. Le commentaire aurait dû être plus complet : auparavant le compte 3172.020 « autres camps » ne présentait que le résultat final. Depuis 2023, figurent toutes les dépenses alors que toutes les recettes sont incluses dans le compte 4512.001 (sauf la participation des parents).
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 19, 911 Débiteurs et comptes courants)	
Question 20	Quelle est la raison d'une telle augmentation entre fin 2023 et fin 2024 ?
Réponse CODIR	Un nouveau mode de comptabilisation des flux entre la Ville de Prilly et l'Asigos. Auparavant, un seul compte créancier 9211.60 Ville de Prilly était utilisé. Dorénavant, acomptes et décompte sont comptabilisés dans un compte débiteur 9111.60 comme les deux autres communes (et les montants dus par l'Asigos au 9211.60), dans un but de clarté.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 19, 925 Passifs transitoires)	
Question 21	Merci de nous fournir le détail de cette position au 31.12.2024
Réponse CODIR	Annexe Q21
Remarque COGEF	Pas de commentaire.

(Page 23, Emprunts à long terme)	
Question 22	À quelles dates ont été contractés les deux emprunts postfinance PF 007818 et PF008036 ? La durée étant quasi similaire, comment s'explique une telle différence de taux ?

Réponse CODIR	PF007818, date de départ 21.6.24, durée 8 ans, taux 1,83 % PF008036, date de départ 12.11.24, durée 11 ans, taux 1.36 %. Ci-joint graphique du taux Swap CHF 10 ans (taux du marché) qui présente la forte baisse en 2024 ; PostFinance a pris une marge d'environ 80 points.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 24, tableau des investissements)	
Question 23	Pavillons Sous-Mont : 2023.5120.04 et 2022.07.5120. Comment interpréter ces deux lignes qui concernent le même objet. Reste-t-il des éléments à comptabiliser, pourquoi la pré-étude n'est-elle pas clôturée ?
Réponse CODIR	FIN : le compte de pré-étude 2023.5120.04 a été viré au compte de travaux 2022.07.5120 en novembre 2024. Lors de la publication des états financiers 2024, annexe 18, son solde était à zéro.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

(Page 25 tableau des investissements)	
Question 24	Collège de Prazqueron acquisition : 2023.18.5181. Les montants crédit votés et dépenses cumulées interpellent la COGEF eu égard aux valeurs exposées dans le préavis 08-2023. Est-ce bien correct ?
Réponse CODIR	Le prix de vente a été fixé à CHF 3,839 millions, comptabilisé via les comptes 2023.18.5181 et 5182 (annexes).
Remarque COGEF	La colonne « crédit voté » est donc erronée.

3. Souhaits et recommandations

Concernant la question des dépenses imprévisibles et exceptionnelles soulevée ci-dessus (question 17), la COGEF rappelle que dans le cadre du préavis 04-2021 relatif à la compétence financière du Comité de direction pour la législature 2021-2026, le Conseil intercommunal a accordé, lors de sa séance du 22 septembre 2021, au CODIR « la compétence de décider de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 100'000.- au maximum par cas ; le CODIR informera dans les meilleurs délais la COGEF pour toute dépense excédent CHF 30'000.- par cas ». La COGEF souhaite que cette décision soit appliquée lors des prochains cas.

En outre, lorsque de tels imprévus engendrent un dépassement ou un risque de dépassement d'une ligne budgétaire, la COGEF recommande que des dépenses prévues au budget soient dans la mesure du possible reportées à l'année suivante afin de contenir au maximum le dépassement.

4. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°03-2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 03-2025 du Comité de direction du 27 février 2025 sur les comptes 2024,
- Oui le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2024 présentant un excédent de charges de CHF 6'976'905.46.
2. De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2024.

Prilly, le 16 avril 2025

Le Président-rapporteur :

Philippe Muggli

Les autres membres :

Christian Bovey

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp